

Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux (compensation), \$3,200,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le montant de cette année est exactement le même que celui de l'an dernier?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions): Oui, exactement le même.

(L'article est adopté.)

Traitements.—Personnel du ministère, \$2,375,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette somme inclut-elle les traitements des fonctionnaires des diverses institutions dans tout le Canada?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, elle embrasse tous les traitements de l'administration, mais non les honoraires fixés pour les médecins.

(L'article est adopté.)

Secours aux chômeurs, \$2,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'échelle des secours aux chômeurs est-elle la même dans toutes les provinces?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Le plan général adopté consiste à accorder les mêmes secours que les municipalités aux petits pensionnaires qui tombent sous cet article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ainsi donc, en vertu de cet article, parce qu'il y a manque d'uniformité dans l'échelle des secours des diverses municipalités il y a manque d'uniformité dans les secours accordés au pensionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Précisément.

M. SPENCER: Les anciens militaires qui chôment reçoivent-ils toujours un traitement différent de celui de la généralité des chômeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, ceux qui reçoivent des pensions.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un aperçu des variations qui existent dans les montants de secours aux chômeurs versés aux anciens militaires des diverses villes ou des différentes parties du Canada? C'est un point qui a soulevé de nombreuses plaintes, et si le ministre faisait une déclaration, je crois que ce serait utile.

L'hon. M. SUTHERLAND: Tout dépend de la somme de secours versés par la municipalité. Si, par exemple, un pensionnaire marié touche une pension de \$15 et si la municipalité accorde à l'homme marié sans pension des secours au montant de \$25, l'inté-

[L'hon. M. Rhodes.]

ressé touchera des secours jusqu'au maximum de \$25. Ailleurs, dans une autre municipalité, le pensionnaire peut toucher une pension de \$22 quand les secours municipaux sont de \$27. Ici encore le montant de la pension sera élevé au montant même versé par la municipalité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelles sont les conditions qui donnent droit au secours sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faut que ce soit un pensionnaire ou qu'il ait reçu un paiement final et non pas une gratification, au lieu de toucher l'une des plus faibles pensions.

M. HANSON (Skeena): En ce qui regarde les municipalités de la province, le barème des secours offre-t-il quelque différence?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il varie. Par exemple le barème des secours à Prince-Rupert peut différer de celui qui est en vigueur à Victoria ou à Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour avoir droit au secours sous le régime de ce vote, est-il nécessaire qu'un vétéran touche un pourcentage déterminé de la pension?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce à dire que l'on ne tient aucun compte d'un pourcentage déterminé?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Le crédit de \$2,100,000 qui a été voté l'année dernière suffit-il à faire face à toutes les dépenses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; on estime qu'il suffira à toutes les dépenses pour le reste de l'année.

M. POWER: Les soins médicaux sont-ils fournis aux pensionnaires sur les fonds de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui; ils sont fournis aux pensionnaires mais non à sa famille.

M. POWER: La famille n'a pas droit aux soins du médecin?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est la règle générale; mais s'il survient un cas d'urgence, il va de soi que les fonctionnaires du département voient à le faire soigner.

M. POWER: Fournit-on des vêtements aux membres de la famille d'un pensionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: On le fait dans quelques cas lorsque le besoin est urgent.